

Appel à candidatures :

Année de campagne :	2020
N° appel à candidatures :	5
Publication :	11/03/2020
Etablissement :	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE
Lieu d'exercice des fonctions :	
Section1 :	21 - Histoire, civilisation, archéo. et art des mondes anciens...
Composante/UFR :	UFR Humanités
Laboratoire 1 :	UMR5607(199512037K)-AUSONIUS - INSTITUT DE RECH...
Quotité du support :	Mi-temps
Date d'ouverture des candidatures :	11/03/2020
Date de clôture des candidatures :	24/04/2020, 16:00 heures (heure de Paris)
Date de dernière mise à jour :	07/04/2020

Contacts et adresses correspondance :

Contact pédagogique et scientifique :	Mr Pierre FRÖHLICH - Responsable de la section histoire ancienne
Contact administratif:	Carole Houques
N° de téléphone:	05.57.12.10.52 05.57.12.47.96
N° de fax:	05.57.12.46.13
E-mail:	carole.houques@u-bordeaux-montaigne.fr
Dossier à envoyer à :	UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE D.U - DRH ENSEIGNANTS ATER SECTION N° 21 33607, PESSAC

Spécifications générales de cet appel à candidatures :

Profil appel à candidatures :	Voir fiche de poste
Job profile :	History
Champs de recherche EURAXESS :	History -
Mots-clés:	histoire romaine

FICHE DE POSTE RECRUTEMENT

D'UN/UNE ATER Attaché(e) Temporaire d'Enseignement et de Recherche

Statut	ATER
Section CNU	21
Durée du recrutement	1 an
Début du contrat	01/09/2020
Localisation	Université Bordeaux Montaigne, PESSAC
Composante d'affectation	Département d'histoire
Filière de formation concernée	Licence
Laboratoire de Recherche de rattachement	Ausonius

Date limite d'envoi des dossiers **Vendredi 24 avril 2020**

Envoi des dossiers par voie dématérialisée:

https://extranet.u-bordeaux-montaigne.fr/rita_fo/?num_cg=67&num_form=1

Conditions de recrutement :

Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (A.T.E.R.) sont régis par le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Obligations de service :

L'ATER recruté(e) aura un contrat comprenant 96 h de cours, il/elle participera aux diverses obligations qu'implique son activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

Enseignement et besoins pédagogiques :

Les besoins concernent essentiellement la licence, 1^{re}, 2^e et 3^e années, en histoire romaine. Les enseignements prennent principalement la forme de travaux dirigés.

Activité de recherche :

L'ATER devra s'insérer dans les axes de recherche de l'Institut Ausonius – UMR 5607.